

car l'amendement, dans la forme où il est présenté, est tout à fait incompréhensible. L'alinéa c) est ainsi conçu:

c) «entreprise commerciale» désigne une entreprise exploitée au Canada en vue d'un gain ou bénéfice...

On propose les mots suivants:

...en vue d'un gain ou bénéfice ou une association coopérative.

En d'autres termes, «entreprise commerciale» désigne une entreprise commerciale exploitée en vue,—voilà le mot important, je veux dire «en vue»; et le texte continue,—«d'une association coopérative». L'amendement n'a aucunement ce but. Il pêche incontestablement contre la clarté. L'amendement qui est proposé n'a aucun sens sous la forme actuelle. Si l'honorable député veut arriver aux fins qu'il se propose d'atteindre, l'amendement devra prendre une autre forme.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque le ministre prétend être juge de la façon dont la Chambre s'exprime, je dirai ceci: Voilà un autre nouveau principe que, dans son arrogance, le gouvernement actuel voudrait importer,... (*Exclamations.*) ...un principe par lequel il cherche à abrégier le Règlement de la Chambre, à nous imposer des débats certains jours, que le Règlement les prévoient ou non, et à interdire maintenant aux députés de présenter des amendements insensés ou incompréhensibles. La Chambre des communes n'a aucune règle à ce propos. C'est à elle, et non au ministre des Finances, dans sa sagesse absolue, qu'il appartient de décider si l'amendement a du sens ou s'il n'en a pas. Prétendre que le ministre possède des lumières supérieures dont le député de Timiskaming est dépourvu, c'est une assertion pour le moins extraordinaire. C'est prétendre qu'il appartient au président de décider si les amendements sont rédigés en termes qui respectent la grammaire, s'ils sont compréhensibles, et s'ils sont sensés. C'est assurément une question qui devrait être réglée par les représentants élus du peuple, et non par un fonctionnaire ni par un ministre.

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Peters: En ma qualité de motionnaire, je ne me fais pas d'illusions sur mon libellé ni sur mes talents de grammairien. J'accepterais bien volontiers que le ministre propose une modification qui soit grammaticale et qui permette d'atteindre l'objectif que j'envisage. Il s'agit de prévoir le cas des coopératives qui, à mon avis, n'ont pas nécessairement pour objet de réaliser des gains ou des bénéfices, mais visent à aider leurs propres membres selon la formule coopérative. Si le ministre

[L'hon. M. Fleming.]

est sincère en présentant son objection, j'aimerais,—et le comité avec moi, j'en suis sûr,—qu'il présente l'amendement sous une forme plus grammaticale. L'important, c'est de mentionner que la société coopérative et les avantages qui en découlent n'entrent pas dans le cadre des motifs de bénéfice et de gain.

M. le président: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a pas voulu laisser entendre par ses paroles que ce n'est pas le devoir du président de faire respecter le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas du tout.

M. le président: Il me semble que c'est un des devoirs du président de veiller à ce que les amendements irrecevables soient déclarés tels,...

L'hon. M. Pickersgill: Assurément.

M. le président: ...et cela avec le concours de tous les honorables députés, y compris l'honorable député de Bonavista-Twillingate. A propos du point qu'a soulevé le ministre des Finances, puis-je faire observer ici qu'à la page 555 de la 16^e édition de l'ouvrage de May sur la pratique parlementaire, je lis, au bas de la page:

(7) Si un amendement avait pour effet de rendre inintelligible ou grammaticalement incorrecte la disposition qu'il vise à modifier, ou si le texte en est incohérent ou incompatible avec le contexte du bill, un tel amendement est irrecevable.

Or le texte de l'amendement me paraît dire ceci, et le ministre des Finances a attiré l'attention du comité là-dessus:

...«entreprise commerciale» désigne une entreprise exploitée au Canada en vue d'un gain ou bénéfice ou une association coopérative...

Cela voudrait dire une entreprise exploitée au Canada pour une association coopérative.

L'hon. M. Pickersgill: Le mot «comme» n'était-il pas dans l'amendement?

L'hon. M. Fleming: Non.

M. le président: Non. «En vue d'un gain ou bénéfice ou une association coopérative.» Cela voudrait dire une entreprise exploitée pour une association coopérative. J'ignore vraiment ce que cela peut vouloir dire. Ce ne me semble pas grammaticalement correct. De plus, je pense que si cela ajoutait quelque chose, cela élargirait, de fait, la portée du bill. Le bill a pour but de garantir les prêts consentis aux petites entreprises. Si nous ajoutons quelque chose, cela élargit la portée du bill. Par conséquent, je déclare l'amendement irrecevable.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je désire simplement mettre le président en garde en lui signalant que le fait d'être trop strict à l'égard des amendements inintelligibles ou